



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

2025-0044
ST 2025-01-027 CP

RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE

STATIONNEMENT
pour des travaux de maçonnerie
rue JULES MACHARD
à DOLE
du lundi 03 février
au mardi 29 avril 2025
de 8H00 à 18H00
sauf week-ends et jours fériés

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise MULOT 9, rue Pierre VERNIER – 39100 DOLE, en date du 15 janvier 2025 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise MULOT est autorisée à effectuer des travaux de maçonnerie dans l'enceinte de l'entreprise BEL nécessitant des manœuvres sur le voie publique, rue JULES MACHARD à DOLE, du lundi 03 février au mardi 29 avril 2025 de 8H00 à 18H00 sauf les week-ends et jours fériés.

Article 2 : Stationnement et circulation: Le stationnement sur la place minute pour livraisons devant la N°10, rue JULES MACHARD sera interdite pour laisser la place aux engins de manœuvrer du lundi 03 février au mardi 29 avril 2025 de 8H00 et 18H00 sauf les week-ends et jours fériés.
La circulation ne sera pas perturbée dans la rue JULES MACHARD. Un signaleur sera mis en place le temps de l'entrée et la sortie des engins.

Article 3 : L'occupation du domaine public sera soumise à redevance, au tarif voté par la Ville de DOLE, conformément à la décision « Tarifs municipaux » rendue exécutoire le 24 décembre 2024, soit un forfait pour toute permission = à 13€ et une redevance par jour et par m² de chaussée ou de trottoir occupé = à 0,15 €, à verser à la Ville de DOLE. Soit une estimation de 12,50m x 62 jours x 0,15€ + 13€ = 129.25€.

Article 4 : Le dépôt de matériaux, la confection de mortier et de béton sont strictement interdit sur la voie publique. En cas de salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc ...), le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie. :

Article 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Celle-ci sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans un intérêt public.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, au service Transports, à M. Meunier, au service Urbanisme, au service Propreté M. Roberget, à la crèche les Lutins, à l'entreprise MULOT.

Article 7 : MM. le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le quinze janvier deux mil vingt-cinq,

